

cette union si heureusement commencée, mais encore les constitutions données à l'institut, et communiquons à celles-ci la vigueur et solidité apostolique, avec ce qu'elle a de perpétuel et d'invincible.

Voulant de plus gratifier le dit institut des Ursulines de faveurs spéciales, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur à toutes et à chacune des religieuses qui en font partie, pour l'anniversaire du jour où l'union des Ursulines fut approuvée par le Saint-Siège, c'est-à-dire, le 28 novembre, et ce à perpétuité, l'indulgence et la rémission plénière de leurs péchés, indulgence que Nous autorisons à appliquer par manière de suffrage aux âmes du Purgatoire.

On voit facilement par là combien Nous désirons que, grâce à un nombre toujours croissant d'adhésions, cet institut, aux débuts si heureux, s'achemine vers de nouveaux progrès et prenne une plus large extension. C'est pourquoi nous exhortons très vivement les communautés qui sont restées jusqu'ici en dehors de l'institut à vouloir s'y agréger. Et Nous ne doutons pas que nos vénérables frères les évêques, dans les diocèses desquels se trouvent de ces maisons d'Ursulines, non seulement secondent leurs vœux, mais plient suavement les hésitantes, s'il s'en trouvait, à l'union désirée; et qu'ils soient bien persuadés que les constitutions dudit institut ont été combinées de telle sorte qu'elles s'adaptent parfaitement aux coutumes et au caractère de chaque nation.

Nous voulons enfin que les présentes lettres soient